



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/ED

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2008
autorisant SOCIETE SITA NORD à exploiter un centre de stockage
de déchets ménagers et assimilés situé à CURGIES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 211-1 et R. 512-33,

Vu le décret n°2009-1341 du 29 octobre 2009 modifiant la nomenclature des installations classées du secteur de traitement de déchets,

Vu le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées du secteur de traitement de déchets,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2008 modifié par l'arrêté du 17 avril 2009 autorisant SOCIETE SITA NORD - siège social : BP 70001 59316 VALENCIENNES CEDEX 9 - à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux à CURGIES, Lieu-dit "Fort de Rochambeau" ;

Vu la demande transmise par SITA NORD au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par courriels des 15 novembre 2010 et 5 novembre 2012,

Vu le rapport du 30 avril 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort que l'exploitant relevait de la nomenclature des installations classées sous les anciennes rubriques 167 B et 322 B-2 qui correspondent à la nouvelle rubrique 2760-2, que la capacité annuelle de traitement de 70 000 tonnes reste inchangée et que le site est autorisé, par bénéfice des droits acquis, au titre de la rubrique 2760 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 juin 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu pour acter ce nouveau classement des installations et activité du site de modifier le tableau listant les activités et installations de l'article 4. I de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 décembre 2008 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La société SITA NORD, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé Parc d'activité de l'aérodrome Ouest, 1b rue Louis Duvant à Rouvignies (adresse postale : BP 70001 59316 Valenciennes cedex 9), est autorisée, dans les conditions prévues par le présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses activités autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 décembre 2008.

Article 2 – Liste des activités et installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Le tableau du I. de l'article 4 de l'arrêté du 4 décembre 2008 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	DESIGNATION DES ACTIVITES	Description des activités du site et des quantités concernées	Classement et rayon d'affichage (R)
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement. 2. Installation de stockage de déchets non dangereux	Capacité annuelle de traitement : 70 000 t	Autorisation R= 1km
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Capacité équivalente = 0,8 m ³ (Cuve de gazole de 4 m ³)	Non Classée
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1]) distribué étant : 1. Supérieur à 8 000 m ³ 2. Supérieur à 3 500 m ³ mais inférieur ou égal à 8 000 m ³ 3. Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³	Capacité équivalente distribuée = 14 m ³ (volume distribué en 2012 = 71 m ³)	Non Classée
Sans (installation connexe à l'ISD)	Moteurs à combustion utilisant le biogaz comme combustible	Puissance thermique du moteur : 0,923 MWth	Non Classée (au titre de la circulaire du 10/12/03)

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de CURGIES ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de CURGIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie CURGIES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 02 AOU 2013

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire-Général

Marc-Etienne PINAULOT



